

Entretien des espaces verts d'intérêt communautaire

Rapporteur : M. Michel POULET, Vice-Président

AVIS			
Commission n°7		Bureau	
séance du 18/11/04	favorable	séance du 2/12/04	favorable

Prévision budgétaire	
BP 2005-2008 Imputation : 61521.821	

A l'article 5 de ses statuts, la Communauté d'agglomération a opté, au titre des compétences optionnelles prévues par la loi du 12 juillet 1999, pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire ainsi que pour l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Par délibération en date du 19 décembre 2003, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon ont défini l'intérêt communautaire. Cette définition permet de répartir les compétences entre la ville et la CAGB.

Le conseil communautaire a ainsi déclaré d'intérêt communautaire les voiries situées dans les zones d'activité économique et les voies, qui, en matière de transport, permettent les dessertes en sites propres, à l'intérieur des pôles d'échanges et des parcs relais. Les voies concernées sont les suivantes :

- l'ancien chemin des Montboncons sur 700 mètres
- l'ancien chemin des Founottes sur 290 mètres à savoir du carrefour giratoire de la rue de Vesoul à l'intersection avec la voie du lotissement en forme « de chapeau de gendarme »
- les 950 mètres de voie en site propre parallèle à la rue Russell et au boulevard Allende
- le pôle d'échange des Orchamps.

Le transfert de ces sites comprend l'emprise totale des voies et les accessoires qui s'y rattachent. Les espaces verts font donc partie intégrante du transfert. Leur entretien nécessite donc la mobilisation de moyens de la part de la CAGB.

Or, la CAGB ne dispose, pour le moment, ni des moyens matériels ni des moyens humains pour mener à bien cette mission.

Pour remédier à cette situation, il est donc proposé de réaliser un groupement de commande entre la Ville et la CAGB. Cela se concrétise, après accord des deux parties, par la passation d'un marché à bons de commande coordonné par la Ville.

Le Bureau a souhaité que soit pris en compte l'intégration d'une clause d'insertion économique dans ce marché, ainsi que de prévoir l'intervention des chantiers d'insertion départementaux.

A titre indicatif, la part de la CAGB est estimée pour le minimum du marché à 30 000 € HT et pour le maximum à 120 000 € H.T par an. L'estimation annuelle des dépenses sera de l'ordre de 40 000 € HT. Il est projeté de réaliser un marché à bons de commande pour une durée de 4 ans.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la passation d'un marché à bons de commande en groupement avec la Ville et sur l'autorisation de la signature d'un tel marché**
- **prévoit l'inscription de ces dépenses dans les budgets 2005 à 2008 de la C.A.G.B.**
- **désigne la Ville de Besançon comme coordonnateur et maître d'œuvre de l'opération**

Pour extrait conforme,

Le Président